



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 14/10/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 14 octobre 2025 à 18h00 à la salle Paul FAURAUD de PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Jean-Louis LEPIAN, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Alain CASTEX (procuration à M. Pierre GIRAUD), Eric LECOFFRE (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à Gilles MOURGUES), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 octobre 2025			

N° de la délibération : 2025-38

Objet : Délégation de l'assemblée au directeur de signer les contrats de prestations de services en matière de défense extérieure contre l'incendie établis pour chaque commune et la Communauté d'agglomération souhaitant confier ces prestations à la Régie des eaux

Vu le projet de contrat de prestations de services en matière de défense extérieure contre l'incendie établi pour chaque commune et la Communauté d'agglomération souhaitant confier ces prestations à la Régie des eaux ;

Considérant le souhait d'apporter un service public de qualité, répondant à la réglementation, et d'être gestionnaires des organes de défense incendie reliés au réseau d'eau potable exploité par la Régie des eaux,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur à signer les contrats de prestations de services en matière de défense extérieure contre l'incendie conclus avec chaque commune, ou la Communauté d'agglomération, souhaitant confier ces prestations à la Régie des eaux

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.